

## **46 - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Achats relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique**

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **I - Contexte**

La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville et du Grand Besançon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ainsi ce service assure, pour la Ville de Besançon et le Grand Besançon, les missions suivantes :

- Distribution de carburants,
- Entretien et réparation des véhicules et engins,
- Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériels,
- Gestion administrative, technique et financière des matériels et prestations,
- Assurance flotte automobile.

A ce titre, il procède aux achats de fournitures, matériels et prestations nécessaires.

L'actuelle convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon prend fin le 31 décembre 2014.

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur une plus grande mutualisation des moyens, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS, l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine Mondial, l'ISBA, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, l'EPCC Les Deux Scènes et La Rodia souhaitent se regrouper sous forme d'un groupement de commandes pour passer les marchés relatifs aux achats de fournitures (hors carburants objet d'une autre convention), matériels et prestations en relation avec les activités de Parc Automobile et Logistique.

### **II - La convention constitutive du groupement de commandes**

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le CCAS, l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine Mondial, l'ISBA, l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, l'EPCC Les Deux Scènes et La Rodia conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer les marchés relatifs aux achats de fournitures (hors carburants objet d'une autre convention), matériels et prestations en relation avec les activités de Parc Automobile et Logistique.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : définition et recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, lancement de la consultation, analyse des candidatures et des offres, signature et notification des marchés publics aux titulaires et dans certains cas suivi de leur exécution.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée et entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 février 2014.*